



Préavis n°06/20 au Conseil communal

Renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie

Délégué municipal :
- M. Luc-Etienne Rossier, syndic

Aubonne, le 18 août 2020/LER/san

TABLE DES MATIERES

1. Résumé	3
2. Historique.....	3
3. Statuts et utilisation actuelle de l'Armary.....	3
4. Situation actuelle.....	4
5. Projet de revitalisation (2^{ème} étape).....	4
6. Aspects financiers.....	6
7. Cession du bief à l'Etat de Vaud	6
8. Conséquences du préavis	7
9. Financement et amortissement.....	7
10. Conclusions	8

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Résumé

L'objectif de ce préavis est la réalisation de la deuxième étape de la revitalisation du bief de l'Armary.

Cette revitalisation consiste à remettre à ciel ouvert quelque 350 m au lieu-dit la Pêcherie sur le territoire d'Allaman.

Il convient de rappeler ici que le bief appartient à la commune d'Aubonne, de sa source à la Reculannaz jusqu'à son embouchure dans le Léman. C'est la raison pour laquelle cette réalisation sera pilotée par la commune d'Aubonne pour un montant estimatif de Fr. 300'000.— TTC. Elle sera subventionnée à hauteur de 89% au maximum par l'Etat, le solde de quelque 11% sera pris en charge par la propriétaire de la Pêcherie, Mme de Pahlen.

Le bief passera ensuite au domaine public cantonal des eaux.

2. Historique

Il convient tout d'abord de rappeler que l'Armary n'est pas un ruisseau mais un bief. Il est issu du trop-plein des sources de la Reculannaz et a été créé pour rincer les égouts d'Aubonne, faire fonctionner de petites industries et permettre l'irrigation des cultures.

Actuellement le bief de l'Armary est au bénéfice d'une servitude en faveur d'Aubonne la Commune sur les territoires de Montherod, Aubonne et Allaman.

A l'origine le bief appartenait pour

- Un tiers à la commune d'Aubonne
- Un tiers à la Pêcherie : propriété Maurice
- Un tiers au château d'Allaman : propriété Loriol

La Municipalité a acquis le deuxième tiers à la famille Maurice dans les années 1970 et le dernier tiers au château d'Allaman dans les années 1990, afin de maîtriser le foncier des sources de la Reculannaz.

3. Statuts et utilisation actuelle de l'Armary

Ce bief est ainsi la propriété de la commune d'Aubonne.

Son rôle s'est modifié avec le temps et aujourd'hui il alimente des cascades d'agrément. Il permet l'arrosage des cultures et surtout assure la production d'énergie « verte » (~300'000 KWh/an) via l'Armary Sàrl, propriété à hauteur d'un cinquième de la Commune.

4. Situation actuelle

Bien que ce bief soit propriété de la Commune d'Aubonne, les eaux qui transitent dans son lit sont des eaux publiques. L'entretien du bief est lourd, chaque orage crée des inquiétudes à la voirie et de nombreux secteurs nécessitent une surveillance régulière.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à proposer au canton de le lui céder. Pour cela une seconde étape de revitalisation est nécessaire, objet de ce préavis.

Une première étape a déjà été menée à chef sur le territoire de Montherod entre la Reculannaz et le réservoir de Montillier.



5. Projet de revitalisation (2^{ème} étape)

2014 : étude de faisabilité

2018 : avant-projet et mesures de revitalisation

Aujourd'hui il s'agit d'élaborer le dossier d'enquête pour la demande de permis de construire et la réalisation du projet.

L'offre y relative a été établie par le bureau Triform SA après concertation avec l'Etat de Vaud et la Municipalité d'Allaman en mai 2019.

Les démarches pour la validation du projet et sa prise en charge ont été relativement longues ce qui explique le décalage d'une année entre l'offre et la présentation du préavis.

Périmètre d'étude

Le tronçon à mettre à ciel ouvert représente environ 350 mètres. Il se situe entre l'ouvrage de mise sous terre amont (canal béton en sortie de forêt) et le passage sous le sentier d'accès au domaine de la Pêcherie. Le projet sera raccordé à ces deux ouvrages, en rouge ci-dessous. Entre ces deux points, le tracé réel de la conduite n'est pas connu avec exactitude. Le passage sous le chemin de la Pêcherie est admis conservé tel quel, dans la conduite existante. Le périmètre d'étude considère la zone nord-est de la parcelle 451, en pointillé jaune ci-dessous.

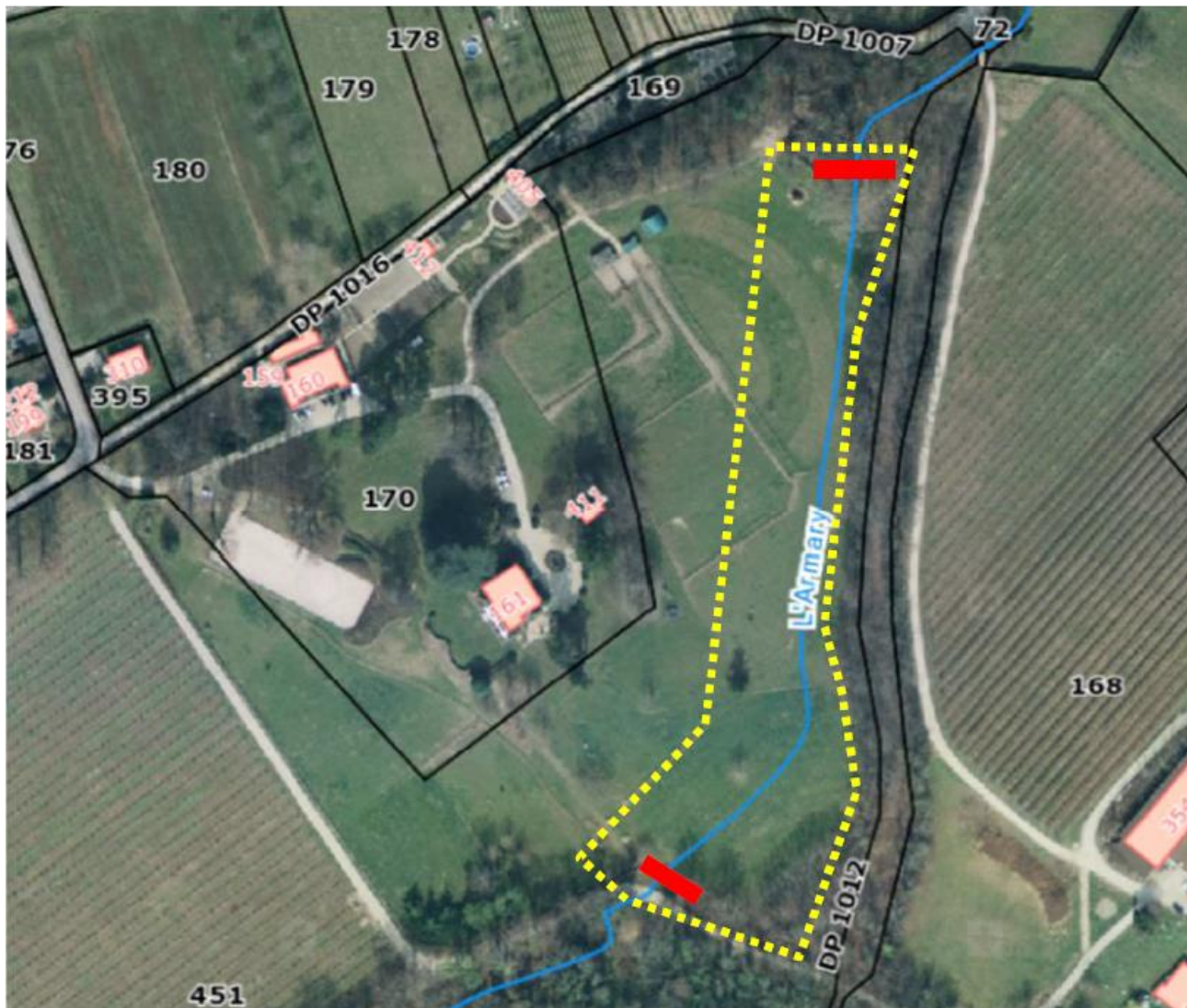


Figure 2 : Périmètre d'étude (extrait map.geo.vd.ch)

Projet

Suite aux variantes proposées dans l'avant-projet, le projet ci-dessous a été retenu comme la variante la plus favorable d'un point de vue écologique (objectif amphibien) et financier (optimisation de l'entretien, tout en tenant compte des contraintes physiques relatives à la topographie, à la nature des terrains, aux forces érosives et aux objectifs du projet).

Aspects hydrauliques

Le dimensionnement du cours d'eau est fixé pour un écoulement libre et uniforme avec une pente moyenne de radier correspondant au terrain naturel, soit de 3.5 à 4% et un coefficient de rugosité Strickler fixé à 25 m^{1/3}/s. Le gabarit hydraulique proposé figure sur le profil-type en travers ci-dessous.

Caractéristiques techniques :

- largeur du radier : B = 60 à 100 cm
- force tractrices : 60 à 80 N/m²
- ratio berge gauche H :V = 1 :2 à 1 :3
- ratio berge droite H :V = 1 :2 à 1 :6
- profondeur du radier, assurant une revanche minimale d'environ 30 cm pour le Q_{max} : H = 0.85-1 m

- radier constitué en grave alluviale 40-120 mm et d'empierrements ponctuels de 50 à 100 litres. Les forces érosives ont été estimées à l'aide de la formule semi-empirique de Yalin-Schilds simulant la mise en mouvement d'un bloc isolé.

Le gabarit hydraulique est suffisant en excavant le terrain naturel pour le transit des crues. Un remblai est proposé en sommet de rive droite pour signifier l'espace réservé aux eaux et valoriser une partie des terres excavées sur place. Le terrain naturel présente un léger devers entre la lisière et la propriété. Ce remblai (en jaune sur la figure ci-dessous) n'excédera pas 30 cm d'épaisseur et son modelage sera réalisé en fonction du terrain naturel afin de permettre un écoulement optimal des eaux ruisselées et à des fins d'esthétique paysagère.

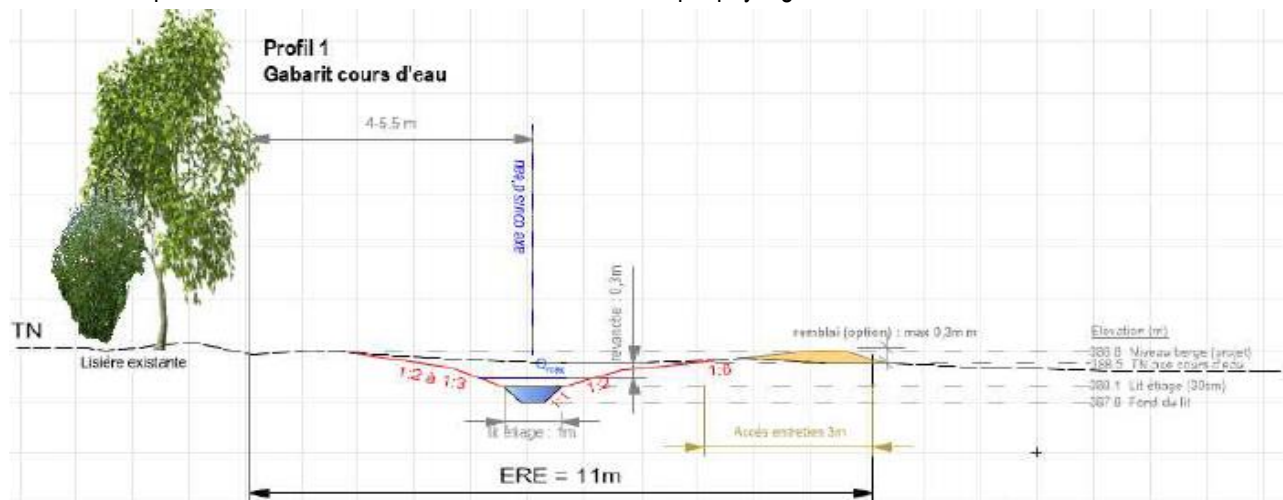


Figure 3 : Profil-type en travers du cours d'eau, partie amont P1

6. Aspects financiers

Travaux préalables exécutés	Date	Facture TTC
Triform – acompte 1 – 117219.001 : Phase A Avant-projet	30.04.2019	Fr. 13'652.05
Triform – acompte 2 – 117219.001 : Phase B1 Projet	17.06.2019	Fr. 7'242.85
Rossier SA Géomètre	22.08.2019	Fr. 1'614.40
Total		Fr. 22'509.40

Travaux à réaliser	TTC
Montant total des travaux (selon estimation du projet)	Fr. 220'000.00
Divers et imprévus (selon estimation du projet)	Fr. 30'000.00
Honoraires, suivis et frais (selon factures et devis des bureaux)	Fr. 50'000.00
Montant total exécution	Total Fr. 300'000.00
Subvention max 89% du montant total	Fr. 267'000.00
Part de Pahlen (solde)	Fr. 33'000.00

7. Cession du bief à l'Etat de Vaud

Comme décrit plus haut le bief est au bénéfice d'une servitude en faveur de la commune d'Aubonne inscrite sur les territoires de Montherod, Aubonne et Allaman.

Lors des discussions préalables de 2012 avec le Service des eaux de l'époque, la cession de la servitude à l'Etat de Vaud a été examinée. D'une part le statut « privé » du bief est quasi unique dans le canton et d'autre part il s'agit d'eaux publiques, l'utilisation de ces dernières pour l'Armary Sàrl ayant fait l'objet de la concession 17-625 octroyée par l'Etat de Vaud.

En 2013 le service des eaux est entré en matière en demandant toutefois une réflexion globale, menée par un bureau spécialisé, traitant en particulier de la renaturation du bief.

La première étape sur Montherod est réalisée. La seconde fait partie de ce préavis.

Ainsi la cession devient possible. Elle se fera finalement à travers une enquête publique.

8. Conséquences du préavis

- A. Sur le plan « nature et environnement » la renaturation est bien sûr un gain. La première étape (cf. photo 1) est une réussite.
La seconde est prometteuse même si elle a demandé beaucoup de temps parce qu'il convenait d'obtenir l'adhésion des partenaires fonciers et financiers.

L'appui des services de l'Etat a été important de même d'ailleurs que celui de la commune d'Allaman.

- B. Sur le plan des finances cette renaturation ne coûte rien à la commune d'Aubonne grâce en particulier au large subventionnement de l'Etat.
- C. Pour notre personnel la cession du bief à l'Etat allègera ses tâches.
A titre d'information le coût annuel pris en charge par Aubonne ascende à quelque Fr. 35'000.—.

9. Financement et amortissement

9.1 Plan de investissements 2020-2024

Cet investissement figure dans le plan quinquennal joint au budget 2020.

9.2 Financement

Cet investissement sera financé dans une première partie par la trésorerie courante de la commune. A l'issue des travaux, le décompte final sera transmis à l'Etat de Vaud pour l'obtention de la subvention et le solde refacturé à la propriétaire de La Pêcherie.

9.3 Amortissement

Le coût net étant nul pour la commune, il n'y a pas d'amortissement à prévoir.

9.4 Crédits en cours

Les crédits suivants sont en cours d'adoption ou de réalisation :

<u>En cours d'adoption :</u>	Fr.	429'000.00
PM 04/20 – Acquisition de la parcelle 275 au Chêne	Fr.	129'000.00
PM 06/20 – Renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie	Fr.	300'000.00
 <u>En cours de réalisation :</u>	 Fr.	 11'174'260.00
PM 01/17 – Révision du PQ Chêne	Fr.	110'000.00
PM 03/18 – Séparatif du Temple – Amoral Duquesne	Fr.	1'550'000.00
PM 07/18 – Trottoir et arrêt de bus Abraham-Hermanjat	Fr.	520'000.00
PM 08/18 – Réfection de la toiture du Pré de Rolle	Fr.	156'000.00
PM 01/19 – Réfection de la toiture Pré d'Aubonne et adduction d'eau des alpages	Fr.	538'000.00
PM 04/19 – Travaux de réfection de l'Hôtel-de-Ville	Fr.	250'000.00
PM 07/19 – Réfection des chaussées à l'av. Abraham-Hermanjat, rue Trévelin et rte d'Allaman – Modernisation éclairage public RC 54	Fr.	1'200'000.00
PM 09/19 - Renouvellement du système Orgue du Temple	Fr.	66'500.00
PM 12/19 - Rénovation de 5 fontaines historiques du Bourg	Fr.	148'760.00
PM13/19 - Etude assainissement piscine	Fr.	50'000.00
PM 01/20 - Construction de la caserne SDIS Etraz Région à Chetry	Fr.	6'585'000.00
Total des crédits en cours ou à voter	Fr.	11'609'760.00

9.5 Impact sur le compte de fonctionnement

Comme indiqué précédemment le transfert du bief à l'Etat de Vaud allègera les tâches effectuées par notre voirie pour l'entretien courant et particulièrement lors des orages.

10. Conclusions

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

vu le préavis municipal n° 6/20 relatif à « Renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie»

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accorde un crédit de Fr. 300'000.00 pour la réalisation des travaux pour la renaturation du ruisseau de l'Armary à la Pêcherie,
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
- autorise la Municipalité à financer cet investissement dans un premier temps par la trésorerie courante puis par les subventions et participations privées.

Approuvé en séance de Municipalité le 18 août 2020

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

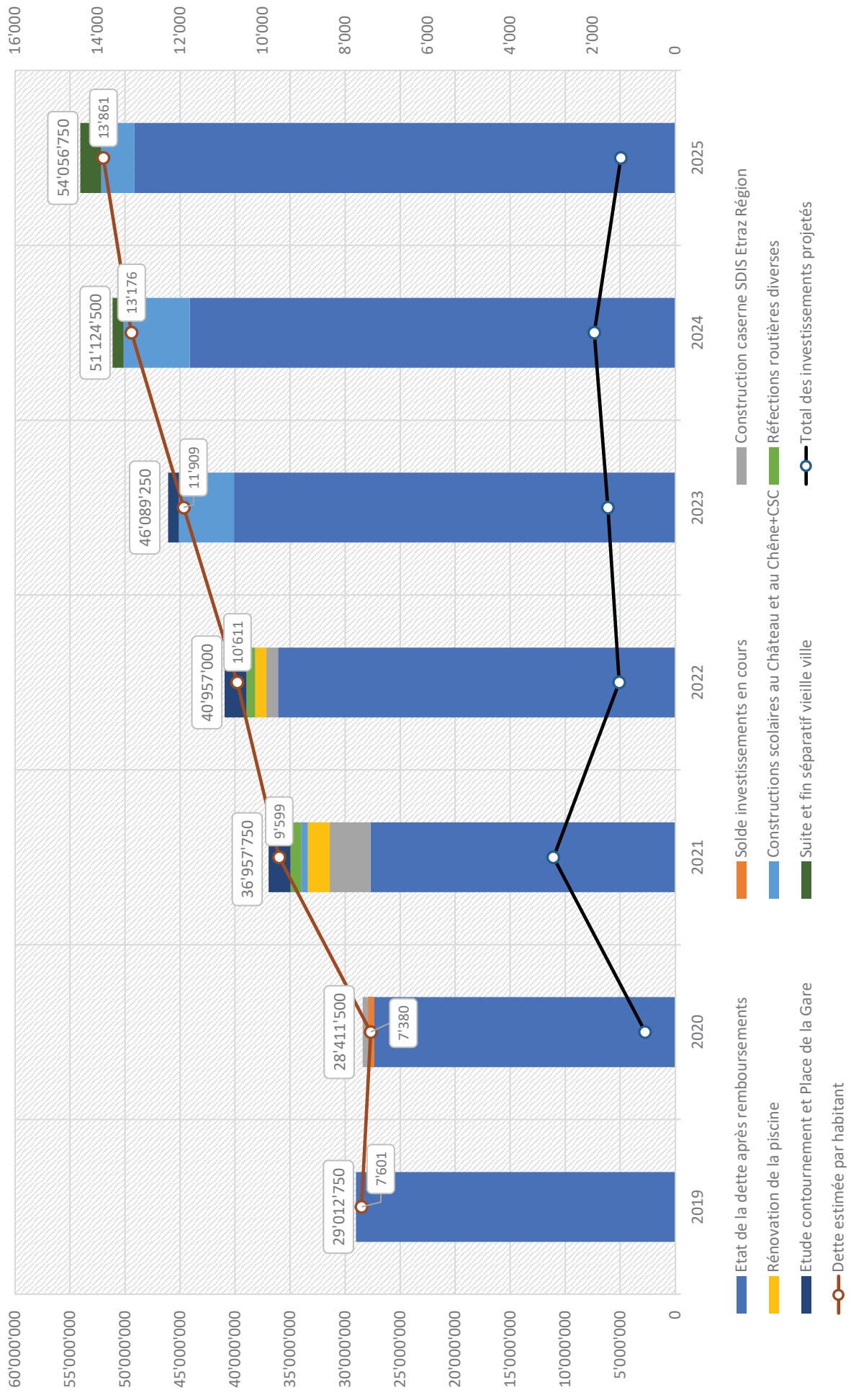
C. Dubois

Annexes :

- Projection de l'évolution de la dette
- Projection de l'évolution de la dette par type de financement

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne pour la séance du 25 août 2020.

Projection de l'évolution de la dette



INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS PAR TYPE DE FINANCEMENT

